



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 11 JAN. 2019

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et
Analyses Territoriales

**Le Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers**

à

Affaire suivie par : Nicolas Boulet
nicolas.boulet@nord.gouv.fr
Tél. : 03 28 03 86 20 – Fax : 03 28 03 85 92
Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Monsieur le Maire de Thun L'évêque
Hôtel de ville
59141 Thun L'évêque

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Avis sur l'arrêt de projet du PLU de Thun L'évêque

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-17 ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 2 octobre 2018 ;

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 20 décembre 2018 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant les diagnostics agricoles et environnementaux réalisés sur la commune ;

Considérant que la commune envisage de voir sa population augmenter de 2,5 % d'ici 2030 ;

Considérant que la commune a connu une hausse importante de population au cours des vingt dernières années ;

Considérant que les besoins en logements pour répondre à la hausse démographique envisagée sont estimés à 39 ;

Considérant les possibilités recensées au sein du tissu urbain existant afin d'y réaliser du logement ;

Considérant le besoin exprimé par la commune de créer une zone d'urbanisation en extension de la tâche urbaine actuelle ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 20 décembre 2018, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

un avis **favorable** (11 votes favorables, 2 votes défavorables)

Le président ne prend pas part au vote.

Recommandations :

1. La commission regrette que la zone d'urbanisation future soit détachée du tissu urbain. Aussi, les membres souhaitent que la commune justifie mieux son choix dans le dossier ou revoit la localisation de cette zone.
2. La commission demande à ce que la densité soit également revue afin de limiter l'extension de la tâche urbaine.
3. La commission demande à ce que le dossier précise si la zone d'urbanisation future n'impacte pas les accès aux parcelles cultivées.
4. La commission regrette que le projet communal soit axé sur une production de logements alors que la priorité aurait pu être donnée au développement économique.
5. La commission note que le changement de destination des bâtiments agricoles est prévue en zone A alors que le plan de zonage n'identifie aucun bâti pouvant bénéficier de cette disposition.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN

Copie : DT du Douaisis Cambrésis
Syndicat Mixte du SCOT du Cambraisis

